



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non

Portzamparc Allocation C

ISIN : FR0010767657

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifiés.

L'objectif de gestion : Le fonds recherche, par une gestion discrétionnaire et active de son allocation d'actifs et de ses investissements, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence (40% EuroStoxx 50 Net Return + 60% €MTS 5-7 ans) sur l'horizon d'investissement recommandé de 3 ans, tout en visant une volatilité inférieure à cet indice.

La stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement se décompose en un processus d'allocation tactique sur des classes d'actif diversifiées et une sélection d'investissements à l'intérieur de chaque classe.

Un comité d'allocation détermine l'exposition aux différentes classes d'actifs sur la base d'un scénario d'investissement élaboré en fonction de la situation économique et financière. L'exposition aux marchés actions et aux marchés autres que ceux de taux de la zone Euro varie entre 0 et 60% de l'actif net de manière graduelle et asymétrique afin d'atteindre l'objectif de gestion sur l'horizon d'investissement recommandé de 3 ans, selon que le comité d'allocation considère que ces marchés présentent des perspectives de performance particulièrement risquées ou attractives. L'exposition aux marchés de taux de la zone Euro s'effectue dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 7, selon les perspectives de rendements estimés par la Société de Gestion. L'exposition aux actions des pays de l'OCDE autres que ceux appartenant à la zone Euro, aux actions des pays émergents, aux marchés de taux autres que ceux la zone Euro et aux marchés de matières premières sont limitées chacune à 10% de l'actif net et globalement à 20% de l'actif net.

L'investissement sur les marchés de taux de la zone Euro repose sur trois axes principaux : liés à la sensibilité de l'actif aux variations à la hausse ou à la baisse des taux, à la structure de la courbe des taux et au risque de crédit (notation minimale BBB- ou équivalent selon analyse de la société de gestion dans la limite de 40% de l'actif net et BB- ou équivalent selon analyse de la société de gestion dans la limite de 5% de l'actif net). La société de gestion ne recourt pas à ces notations de manière mécanique ou exclusive mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs. Le FCP peut également investir en obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net.

L'exposition aux différents marchés ainsi que la sensibilité du FCP peuvent être ajustées, à la hausse comme à la baisse, par des prises de positions sur les marchés dérivés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers, sous forme de contrats à terme ou d'options principalement, dans la limite d'une fois l'actif et dans le respect des limites d'exposition propres à chaque marché indiquées dans le prospectus.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Le règlement intervient à J+1 ouvré.

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

OPCVM d'OPC jusqu'à 50% de l'actif net. Les FIA sélectionnés respectent les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier. L'exposition en FIA ne pourra pas dépasser 30%.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes passées de la valeur liquidative du fonds depuis sa création, et de son indice de référence pour la période antérieure.

Le fonds est classé en catégorie 4 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur

lequel le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

- **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de sa défaillance qui pourra entraîner une baisse de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout autant augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	2,00%
<i>Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,29 % de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

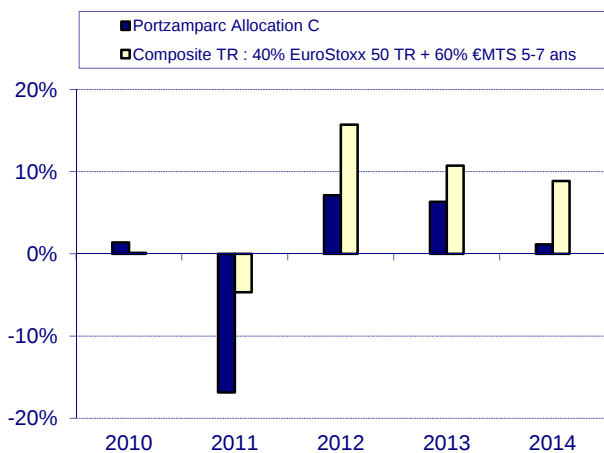
Les frais courants indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2014. Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent :

- les éventuels frais liés à la performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou de sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Portzamparc Allocation C :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro.

Le fonds a été créé le 23 juillet 2009.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS BANK France.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur, auprès de : PORTZAMPARC Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES. Le Prospectus est disponible sur le site internet de la Banque Populaire Atlantique (www.atlantique.banquepopulaire.fr) et sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse (www.portzamparc.fr).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des guichets de la Banque Populaire Atlantique, ainsi que sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse (www.portzamparc.fr).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP

peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

PORTZAMPARC Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31.12.2014.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Portzamparc Allocation I

ISIN : FR0010770438

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifiés.

L'objectif de gestion : Le fonds recherche, par une gestion discrétionnaire et active de son allocation d'actifs et de ses investissements, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence (40% EuroStoxx 50 Net Return + 60% €MTS 5-7 ans) sur l'horizon d'investissement recommandé de 3 ans, tout en visant une volatilité inférieure à cet indice.

La stratégie d'investissement se décompose en un processus d'allocation tactique sur des classes d'actif diversifiées et une sélection d'investissements à l'intérieur de chaque classe.

Un comité d'allocation détermine l'exposition aux différentes classes d'actifs sur la base d'un scénario d'investissement élaboré en fonction de la situation économique et financière. L'exposition aux marchés actions et aux marchés autres que ceux de taux de la zone Euro varie entre 0 et 60% de l'actif net de manière graduelle et asymétrique afin d'atteindre l'objectif de gestion sur l'horizon d'investissement recommandé de 3 ans, selon que le comité d'allocation considère que ces marchés présentent des perspectives de performance particulièrement risquées ou attractives. L'exposition aux marchés de taux de la zone Euro s'effectue dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 7, selon les perspectives de rendements estimés par la Société de Gestion. L'exposition aux actions des pays de l'OCDE autres que ceux appartenant à la zone Euro, aux actions des pays émergents, aux marchés de taux autres que ceux de la zone Euro et aux marchés de matières premières sont limitées chacune à 10% de l'actif net et globalement à 20% de l'actif net.

L'investissement sur les marchés de taux de la zone Euro repose sur trois axes principaux : liés à la sensibilité de l'actif aux variations à la hausse ou à la baisse des taux, à la structure de la courbe des taux et au risque de crédit (notation minimale BBB- ou équivalent selon analyse de la société de gestion dans la limite de 40% de l'actif net et BB- ou équivalent selon analyse de la société de gestion dans la limite de 5% de l'actif net). La société de gestion ne recourt pas à ces notations de manière mécanique ou exclusive mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs. Le FCP peut également investir en obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net.

L'exposition aux différents marchés ainsi que la sensibilité du FCP peuvent être ajustées, à la hausse comme à la baisse, par des prises de positions sur les marchés dérivés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers, sous forme de contrats à terme ou d'options principalement, dans la limite d'une fois l'actif et dans le respect des limites d'exposition propres à chaque marché indiquées dans le prospectus.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Le règlement intervient à J+1 ouvré.

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

OPCVM d'OPC jusqu'à 50% de l'actif net. Les FIA sélectionnés respectent les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier. L'exposition en FIA ne pourra pas dépasser 30%.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes passées de la valeur liquidative du fonds depuis sa création, et de son indice de référence pour la période antérieure.

Le fonds est classé en catégorie 4 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lequel le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

- **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de sa défaillance qui pourra entraîner une baisse de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout autant augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	néant
<i>Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,55 % de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

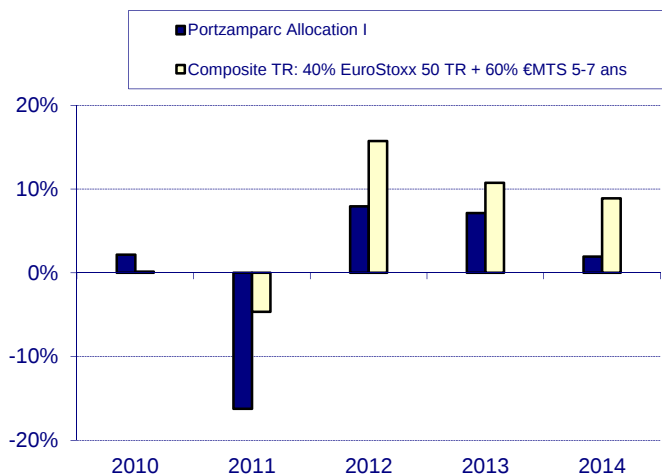
Les frais courants indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2014. Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent :

- Les éventuels frais liés à la performance,
- les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Portzamparc Allocation I :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro.

Le fonds a été créé le 23 juillet 2009.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS BANK France.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur, auprès de : PORTZAMPARC Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES. Le Prospectus est disponible sur le site internet de la Banque Populaire Atlantique (www.atlantique.banquepopulaire.fr) et sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse (www.portzamparc.fr).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des guichets de la Banque Populaire Atlantique, ainsi que sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse (www.portzamparc.fr).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP Portzamparc Allocation C - Page 4 sur 15

peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

PORTZAMPARC Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2014.

Portzamparc Allocation Prospectus

OPCVM de droit français
relevant de la directive
2009/65/CE

I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination

Portzamparc Allocation.

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été créé le 23/07/2009, pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 12/06/2009.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0010767657	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €
Parts I	FR0010770438	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels et aux souscripteurs investissant avant le 31/10/2009	1 000 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : PORTZAMPARC Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES

Le Prospectus Complet est disponible sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse : www.portzamparc.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de PORTZAMPARC Gestion.

2. ACTEURS

Société de gestion

PORTZAMPARC Gestion

Société Anonyme à Conseil d'Administration. Société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1er juillet 1997, sous le n° GP 97077. Siège social : 10, rue Meuris – 44100 NANTES.

Adresse postale : BP 98653 – 44186 NANTES Cedex 4.

Dépositaire, conservateur et centralisateur des ordres de souscription et de rachat

CACEIS Bank France

Société anonyme à conseil d'administration. Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI. Siège social : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13

Commissaire aux comptes

HLP AUDIT – SARL représentée par M. Jacques LE POMELLE, Siège social : 4 rue Amédée Ménard - 44300 NANTES

Commercialisateurs

Portzamparc Gestion

Délégués

Délégation comptable :

Caceis Fund Administration

Société Anonyme à Conseil d'Administration. Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI. Siège social : 1-3 place Valhubert – 75206 PARIS Cedex 13

Conseillers

Néant

II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

• Code ISIN

Parts C FR0010767657

Parts I FR0010770438

• Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP, proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la Société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la Société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

• Forme des parts

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK France. L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France. Les parts sont nominatives ou au porteur.

• Droit de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la Société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

• Décimalisation

Oui, en millièmes.

• Date de clôture

Dernier jour de bourse de PARIS du mois de décembre. La clôture du premier exercice social sera le 31 décembre 2010.

• Indications sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Si la souscription aux parts du FCP est faite par le biais d'un contrat d'Assurance-vie, la fiscalité des contrats d'assurance s'appliquera.

Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de leur qualité de résident ou non, de leur statut de personne physique ou morale.

- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident, sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence de convention fiscale internationale.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Diversifiés.

OPCVM d'OPC

Jusqu'à 50% de l'actif net.

Objectif de gestion

Le fonds recherche, par une gestion discrétionnaire et active de son allocation d'actifs et de ses investissements, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence (40% Euro Stoxx 50 Net Return+ 60% EuroMTS 5-7 ans) sur l'horizon d'investissement recommandé de 3 ans, tout en visant une volatilité inférieure à cet indice.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite : 40% Euro Stoxx 50 Net Return+ 60% EuroMTS 5-7 ans.

L'indice Euro Stoxx 50 Net Return est un indice représentatif des marchés actions de la zone Euro qui regroupe 50 entreprises des pays de cette zone.. Cet indice est exprimé en euros, il est valorisé au cours de clôture et inclus les dividendes distribués.

Cet indicateur est disponible sur le site internet : www.stoxx.com.

L'indice EuroMTS 5-7 ans est l'indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 5 et 7 ans. Cet indicateur est disponible sur le site internet : www.euromtsindex.com.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement se décompose en un processus d'allocation tactique sur des classes d'actif diversifiées et en une sélection d'investissements à l'intérieur de chaque classe.

• Allocation Tactique :

Un comité d'allocation périodique élabore un scénario d'investissement à partir de l'analyse de différents indicateurs économiques et financiers et de l'expérience des différents gérants. La synthèse de ces éléments doit permettre d'attribuer à l'environnement macroéconomique et à la dynamique du marché un score qui, à son tour, détermine le degré d'exposition optimal du fonds à chacune des classes d'actifs. Cette exposition sera "asymétrique" : si le scénario d'investissement attribue au marché actions une note inférieure à celle correspondant à une exposition neutre, celle-ci sera fortement réduite pour atteindre 0% si la note devient trop faible. Inversement, l'exposition sera forte dès que la note fera apparaître un potentiel de hausse suffisant des marchés actions. L'exposition aux marchés actions et aux marchés autres que ceux de taux de la zone Euro varie entre 0 et 60% de l'actif net. L'exposition aux actions des pays de l'OCDE autres que ceux appartenant à la zone Euro, aux actions des pays émergents, aux marchés de taux autres que ceux de la zone Euro et aux marchés de matières premières sont limitées chacune à 10% de l'actif net et globalement à 20% de l'actif net.

De même, une note spécifique permettra de déterminer la sensibilité optimale du fonds, et son degré d'exposition aux autres classes d'actifs dans les limites définies ci-dessous.

• Sélection des investissements :

- Actions : La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner, de façon discrétionnaire, des valeurs dont les perspectives laissent espérer de bonnes performances boursières. Cette sélection est réalisée sur la base d'un examen approfondi des ratios boursiers (PER, rendement, etc.) et des postes clés du bilan et de l'activité (évolution du chiffre d'affaires, des résultats, de l'endettement...), de la société cotée. L'exposition aux marchés actions sera inférieure à 60%.
- Taux : Outre le réglage de la sensibilité gérée au niveau de l'allocation tactique, les stratégies utilisées suivent 2 axes principaux : 1° stratégies liées à la structure de la courbe des taux : sélectionner les zones de la courbe des taux euro présentant le potentiel le plus élevé, arbitrage entre titres à taux fixe et à taux variable ; 2° stratégies liées au risque de crédit : sélectionner les émetteurs ou les émissions présentant des perspectives attractives au regard de la qualité de signature en arbitrant celle-ci avec le rendement et la maturité des titres.

Actifs utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

• Actions

Le FCP sera principalement investi en titres représentatifs des marchés d'actions des pays de la zone Euro, tous secteurs confondus, jusqu'à hauteur de 40% de son actif net. Accessoirement, le gérant peut sélectionner des sociétés ayant leur siège dans les pays de l'OCDE hors zone Euro dont le potentiel de valorisation semble important, dans la limite de 10% de l'actif net. Accessoirement, le gérant peut également sélectionner des sociétés ayant leur siège dans les pays émergents (hors OCDE) dans la limite de 10% de l'actif net. L'essentiel des investissements est concentré sur des valeurs de grandes capitalisations, l'investissement en valeurs de petites capitalisations restant inférieur à 5%.

Les titres détenus seront ou non assortis d'un droit de vote.

• Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en obligations et en titres de créances, tels que des obligations, EMTN (n'intégrant pas de produits dérivés) ou TCN, et/ou en instruments du marché monétaire, libellés en Euro, émis par des organismes privés, publics, supranationaux ou par un Etat, sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE, ou, dans la limite de 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé ou émergent (hors OCDE).

La notation des titres de créances mis en portefeuille est principalement au moins égale au moment de l'acquisition à Baa3 (Moody's) ou BBB- (Standard&Poor's ou Fitch) ou équivalent selon analyse de la société de gestion. Toutefois, cette notation minimale peut être de Ba3 et BB- ou équivalent selon analyse de la société de gestion au moment de l'achat dans la limite de 5% de l'actif net. L'ensemble des obligations de notation BBB-/Baa3 ou inférieure ne dépasse pas 40% de l'actif net, les titres notés en « High Yield » représentant moins de 5% de l'actif net. La notation minimale des instruments du marché monétaire en portefeuille est P2 / A2 ou équivalent selon analyse de la société de gestion.

La société de gestion ne recourt pas à ces notations de manière mécanique ou exclusive mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs.

La sensibilité du fonds sera comprise entre -2 et 7.

Si, entre plusieurs titres émis par la société cotée, le choix des obligations convertibles s'avère plus pertinent pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut également investir en obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net.

• Parts ou actions d'OPC

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP peut être investi jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA français ou européens ayant les mêmes critères que les titres acquis en direct. Dans cette limite, il pourra également détenir des parts ou actions d'autres OPC gérés par la Société de gestion ou des sociétés juridiquement liées. Ces OPC pourront donc avoir des orientations très diverses (taux, actions...). Les FIA sélectionnés respectent les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier. L'exposition en FIA ne pourra pas dépasser 30%.

Le FCP peut être investi dans des fonds d'investissement de gestion alternative dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP peut investir dans des OPC qui pourront détenir de manière accessoire des véhicules de titrisation (ABS, MBS, CDO et Basket Default Swap).

• Instruments Dérivés

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers dans la limite d'une fois l'actif. Dans le cas d'instruments négociés de gré à gré, les contreparties seront des établissements de crédit de l'OCDE.

Les interventions porteront sur les instruments suivants : futures (sur actions/indices boursiers/taux/change), options (sur actions/indices/change/taux), swaps (de devises, sur actions, sur indices, de taux), dérivés de crédit.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et notamment les marchés de matières premières.

Le recours aux instruments dérivés se fait dans la limite globale de 100% de l'actif net en exposition, sans surexposition.

En couverture, le recours aux instruments dérivés ne peut pas conduire à une exposition négative sur les marchés actions. La sensibilité aux taux de l'OPCVM peut être abaissée à -2 par la vente d'instruments à terme ferme et/ou conditionnels dans la limite d'un engagement de 100% de l'actif net. Le fonds peut également se couvrir sur le risque de crédit via des dérivés de crédit (CDS notamment).

• Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, crédit, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut pas dépasser plus de 10% de l'actif net.

• Dépôts

Le FCP peut réaliser des dépôts dans la limite de 10 % de son actif, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et afin de faire face à des souscriptions/rachats.

• Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif net, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

• Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres

Si les conditions de marchés sont favorables (Gestion de trésorerie et optimisation des revenus et de la performance du FCP), le FCP pourra recourir aux opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres (prises en pension ou techniques assimilables) dans la limite de 100 % de son actif.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

• Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, autres). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi, à tout moment, sur les marchés les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

• Risque d'actions

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Accessoirement, dans la limite de 5% de l'actif net, le FCP peut investir en titres de petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition aux marchés actions sera inférieure à 60%.

• Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et/ou monétaires, qui provoque une baisse des cours des Titres de créances à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du FCP : en cas de hausse des taux (si la sensibilité est positive) ou de baisse des taux (si la sensibilité est négative), la VL pourra baisser. La sensibilité du fonds sera comprise entre -2 et 7.

• Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de sa défaillance qui pourra entraîner une baisse de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. Accessoirement, dans la limite de 5% de l'actif net, le FCP est soumis à un risque de crédit élevé dans la mesure où les titres sélectionnés sont notés entre BB+ (inclus) et BB- (inclus) ou équivalent selon analyse de la société de gestion (catégorie « High Yield »).

• Risque en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

• Risque de performance

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que la performance ne soit pas celle de l'indice de référence en raison de la gestion active des pondérations des valeurs appartenant à l'indice et de positions accessoires sur des valeurs hors indice.

• Risque de change

Le FCP pourra présenter un risque de change limité à 20% de l'actif net via des investissements en titres non libellés en Euros.

• Risques accessoires

Le FCP pourra être exposé dans la limite accessoire de 10% de l'actif net chacun aux pays émergents et aux matières premières.

- Risque Pays Emergents : Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, d'autres risques peuvent exister sur ces marchés. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- Risque Matières Premières : Les marchés de matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). En effet, l'évolution du prix des matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit considéré. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

• Risque lié à l'investissement dans certains OPC

Le FCP peut investir dans certains OPC de gestion alternative (c'est-à-dire décorrélée de tout indice de marché). Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions prises par le gérant ou encore à leur faible liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

• Risque lié aux véhicules de titrisation

Le FCP peut investir dans des OPC qui pourront détenir de manière accessoire des véhicules de titrisation (ABS, MBS, CDO et Basket Default Swap). Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Il peut exister pour ces instruments un risque de liquidité provenant du fait qu'on puisse ne pas trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse à des investisseurs intéressés par un investissement de durée moyenne, principalement diversifié sur les marchés d'actions et de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en investissement financier habituel.

Durée minimum de placement recommandée : 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

FCP de capitalisation. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

Fréquence de distribution

Néant

Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Devise	Valeur initiale
C	FR0010767657	Tout investisseur	Millièmes	Euro	100€
I	FR0010770438	Réservée aux investisseurs institutionnels et aux souscripteurs investissant avant le 31/10/2009	Millièmes	Euro	1 000€

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative, c'est-à-dire à cours inconnus.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès de CACEIS Bank France (1-3 place Valhubert, 75206 PARIS Cedex 13) et sont centralisées chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS (hors jours fériés légaux en France) à 11 heures 30.

Les parts sont divisibles jusqu'aux millièmes de parts.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats des parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur intermédiaire financier habituel sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Minimum de souscription

Néant

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès

de la Société de gestion PORTZAMPARC Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES	des guichets de la Banque Populaire Atlantique
---	---

Frais et commissions

• Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
C° de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Part C : 2.00% Part I : 2,00%
C° de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Néant
C° de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Part C : 2.00% Part I : Néant
C° de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Néant

• Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés au FCP	Assiette		Taux maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net		Part C : 1.95% Part I : 1,20%
Commission de surperformance	/		Néant
La Société de Gestion perçoit la totalité des commissions de mouvement	Actions France	Montant de chaque transaction	0.38%
	Actions Etrangères		0.43%
	Obligations		0.05%
	Options	Par opération	15€
	Contrats à Terme	Par contrat	10€

(1) incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement. Selon le circuit de distribution qui aura été utilisé, une partie des frais de gestion pourra être rétrocédée au commercialisateur. Cette part pourra représenter jusqu'à 60% des frais de gestion.

• Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

- Pour les opérations de mises et de prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au Fonds.

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF

La Société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Description de la procédure du choix des intermédiaires

Le Gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés. Chaque année, la Société de gestion se prononce sur l'inclusion motivée éventuelle de nouveaux intermédiaires et l'exclusion de certains autres.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les documents annuels et périodiques de l'OPCVM peuvent être adressés, dans un délai d'une semaine, aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de PORTZAMPARC Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES.

Informations en cas de modifications

Les porteurs sont informés des modifications de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction du 25 janvier 2005.

Informations disponibles auprès de l'AMF

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations relatives à la prise en compte par le FCP des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse www.portzamparc.fr et dans le Rapport Annuel du FCP.

IV - RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation en vigueur applicable aux OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM. Le FCP pourra déroger au ratio 5-10-40 en investissant jusqu'à 100% de l'actif en titres émis ou garantis par un état de la zone Euro répartis sur six émissions différentes.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par l'Instruction 2011-15 du RGAMF.

V - RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au nouveau plan comptable des OPCVM prescrit par le règlement CRC N°2003-02 du 2 octobre 2003. L'OPCVM respecte les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices.

1. REGLES D'ENREGISTREMENT DES ACTIFS

Pour assurer la production de la valeur liquidative de J, la collecte des informations intègre les négociations de J-1.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les frais de gestion sont calculés, comptabilisés à chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net.

2. METHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Valeurs mobilières négociées sur des marchés réglementés : tous les titres français ou étrangers sont valorisés sur la base des cours de clôture. Les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées sur la base du dernier cours connu ou à leur valeur probable de négociation.

Parts ou actions d'OPC : les OPC sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Devises : pour les valeurs négociables en devises, l'évaluation de la devise est effectuée sur la base du dernier cours indicatif communiqué par la BDF.

Titres de créances négociables :

TCN Swappés : ils font l'objet d'une évaluation linéaire du TCN et du Swap.

TCN de durée de vie supérieure à 3 mois : ils sont évalués à leur valeur de marché (méthode actuarielle) jusqu'à ce que leur durée de vie soit inférieure à 3 mois.

TCN de durée de vie (initiale au résiduelle) inférieure à 3 mois : ils sont valorisés de façon linéaire sur la durée restant à courir.

Pensions : les opérations sont effectuées dans le cadre de la convention de place établie. Les titres pris en pension sont évalués à leur coût d'acquisition majoré de l'indemnité courue sur l'opération.

Opérations à terme ferme et conditionnel : les opérations sur les marchés à terme ferme sont évaluées sur la base du cours de compensation.

Les opérations sur les marchés à terme conditionnels sont évaluées sur la base du dernier cours.

Les opérations contractuelles sont évaluées selon les conditions de marché.

Engagements Hors Bilan : les engagements sont comptabilisés de la façon suivante :

- **Futures :** Engagement = cours x nominal x quantité
- **Swap de Taux :**
 - de durée de vie inférieure à trois mois : ils ne sont plus comptabilisés en hors bilan depuis le 1er janvier 1999 ;
 - de durée de vie supérieure à 3 mois ou non adossé : engagement = valeur à prix de marché

▪ **Marché à terme conditionnels**

Engagement : (Quantité * delta) * quotité * cours du sous-jacent ou du nominal du contrat.

Date de publication du Prospectus : janvier 2015

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT PORTZAMPARC ALLOCATION

TITRE I - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans, à compter de sa date de création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Société de gestion, en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la Note détaillée du Prospectus complet.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM, ainsi que les règles d'investissement, sont décrits dans la Note détaillée du Prospectus complet.

Article 6 - le Dépositaire

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la Société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour 6 exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la Société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la Loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La Société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de gestion décide de la répartition des résultats.

TITRE IV – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La Société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes constatations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.